



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Privas, le 13 mars 2023

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Sécurité routière : signature du document général d'orientation et actions de prévention pour l'usage des engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) le 23 mars 2023**

Le 23 mars 2023, M. le préfet, Thierry DEVIMEUX, va prendre part à une journée de sensibilisation sur l'usage des EDPM aux collèges privadois Sacré Cœur et Bernard de Ventadour, aux côtés de Madame le procureur de la République, du président du Conseil départemental, du Directeur académique des services de l'Éducation nationale, des forces de l'ordre et de la Direction départementale des territoires (DDT). À l'issue de cette rencontre, ils signeront le document général d'orientation sécurité routière pour la période 2023-2027.

#### ***Le document général d'orientation (DGO) :***

- Le DGO définit pour 5 ans les axes prioritaires de la politique de sécurité routière à mener au plan local ;
- Il permet, dans une démarche partenariale, une analyse partagée de l'accidentalité dans le département et définit des enjeux et des orientations d'actions ;
- Outil de mobilisation et de programmation, il fixe le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) annuels.

#### ***Problématique des engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) :***

Les EDPM (trottinette électrique, gyroroue, skateboard électrique, gyropode, overboard...) sont des moyens de déplacement qui se sont rapidement et fortement développés ces dernières années, notamment en zone urbaine et périurbaine (la trottinette électrique étant la plus répandue).

En 2022 (chiffres provisoires en France métropolitaine), les utilisateurs d'EDPM ont subi une forte augmentation de leur accidentalité : 34 utilisateurs de trottinettes ont perdu la vie (10 en 2019). La gravité de leurs blessures est également en forte hausse : 600 blessés graves estimés en 2022, soit 400 de plus qu'en 2019.

**En Ardèche, nous avons enregistré 3 accidents (dont un mortel) en 2021, 7 en 2022 (au bilan provisoire).**

Depuis octobre 2019, l'utilisation d'un EDPM est réglementée dans le code de la route. Il apparaît que nombre de ces règles n'ont pas été intégrées par les utilisateurs dont par exemple : 1 seule personne sur un engin, utilisation autorisée à partir de 12 ans, interdiction de rouler sur les trottoirs, obligation d'une assurance de responsabilité civile. **Rappelons que ces engins peuvent atteindre une vitesse de 25km/h !**

Pour plus d'informations, <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-pied/equipement-de-la-trottinette-electrique>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>

**Déroulé de la signature du DGO le 23 mars aux collèges du Sacré Cœur et Ventadour de Privas :**

**7 h 30 – 8h**

Opérations de sensibilisation des jeunes sur l'utilisation des engins de déplacement personnels motorisés (distribution de flyers, contrôles, etc.) menée par la DDSP 07 aux abords des collèges Ventadour et Sacré Cœur.

**9h – 9h30**

**En présence de M. le Préfet**

Intervention de M. GRANDCLERE, coordonnateur sécurité routière et M. Bonnotte, intervenant police en milieu scolaire auprès d'élèves du collège Ventadour (quiz EDPM, sanctions...).

**9h30 – 10h**

Échanges avec M. le Préfet et les intervenants.

10h-11h15 : trajet collège Ventadour – collège Sacré Cœur

**10h15 – 10h45**

Signature du document général d'orientation et point presse au collège du Sacré Cœur (Privas).

**10h45 : départ de M le préfet**

**10h45 – 11h15**

Intervention de M. GRANDCLERE, coordonnateur sécurité routière et M. Bonnotte, intervenant police en milieu scolaire auprès d'élèves du collège Sacré Cœur (2 classes).

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)